

Séance du 26 Septembre 2014

à 21h00

Présents : CANALIS Josette, CESCO Yolande, CHESNAY Patrick, FERAUD Olivier, GACQUIERE Jean, GUY Raymond, MARTIN-BOURNAZEL Florence, MIRC Véronique, PENNAVAYRE Jean-Pierre, VALISSANT Marie-France, VANDERCAMERE Michel.

Secrétaire de séance : CESCO Yolande

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Septembre 2014

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Mr Hervé GOURDEL.

1 - Approbation du compte rendu de séance du 27 juin 2014

Monsieur le Maire énonce les différentes têtes de chapitre du compte rendu :

- approbation de la séance du 20 juin 2014 ;
- délibération sur l'attribution des lots du marché assainissement collectif ;
- délibération sur la réforme territoriale ;
- délibération sur les modalités d'application de la PVR ;
- questions diverses : Conseil des maires, orientation aménagement commune, projet éolien, syndicat AEP, rentrée scolaire.

Aucune modification n'ayant été demandée, les Conseillers Municipaux émargent le présent compte rendu.

2 – Délibération pour annuler le transfert du CCAS à la commune

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la lettre en date du 18 avril 2014 de Madame Annie VAX, Perceptrice, qui indiquait que les dispositions actuelles de l'action sociale et des familles ne prévoyait pas la dissolution d'un C.C.A.S sachant qu'il constitue aujourd'hui un établissement public à caractère administratif.

Elle nous signifiait que :

- la délibération du 13 février 2014 n'était pas applicable en l'état
- que la dissolution du C.C.A.S était impossible, seul un transfert total vers un C.I.A.S était autorisé

En conséquence Monsieur le Maire

- propose l'annulation de la délibération du 13 Février 2014, reçue en Préfecture le 21 Février 2014, qui prévoyait le transfert des biens du C.C.A.S communal à la commune Labécède-Lauragais
- demande de conserver la compétence action sociale et des familles (CASF)

Monsieur le Maire demande de revoir cette décision en délibérant pour annuler le transfert du CCAS à la commune et garder la compétence action sociale conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présente proposition.

3 – Délibérations sur la variante proposée par le bureau d'étude sur l'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique que conformément aux décisions prises lors du conseil en date du 27 juin 2014 dans le cadre du marché assainissement, une mise au point avec les entreprises et le bureau d'étude G2C a permis de déterminer un coût important de fonctionnement des pompes de relevage nécessaires au transfert des rejets vers la station de traitement. (matériel et abonnement électrique).

64

Suite à ces constatations, Monsieur le Maire, après avoir pris conseil auprès de Monsieur DUPASQUIER du Conseil Général, a demandé au bureau d'étude G2C en relation avec l'entreprise DAVID et la société SEILHE qui fournit les pompes, de bien vouloir réétudier le bien fondé des volumes retenus qui seront transférés vers la station de traitement.

Après étude, de nouvelles propositions ont été faites par G2C (solution de base, variante 1 et 2).

Monsieur le Maire confirme que l'analyse de ces offres démontre que la solution de la variante 1 est plus pertinente d'un point de vue financier et technique.

Michel VANDERCAMERE intervient et estime que le bureau d'étude G2C (maître d'oeuvre) n'a pas suffisamment joué son rôle de conseiller auprès du Conseil Municipal, notamment sur l'emplacement de la station de traitement. En effet, il a fallu attendre la réunion avec l'entreprise retenue pour le marché réseau, pour s'apercevoir que la puissance des pompes pour le relevage était 3 fois plus élevée que l'estimation nécessaire par l'étude de G2C.

Il reste persuadé qu'une solution avec une station plus basse et au plus près du village aurait été plus économique et mieux adaptée.

En conséquence, dans le cadre de la poursuite du déroulement des travaux, il faut se positionner sur deux solutions qui semblent les moins mauvaises. Monsieur VANDERCAMERE émet un doute sur la diminution drastique de la puissance des pompes proposée dans les variantes par le bureau d'étude G2C. En effet le débit de la pompe 67 m³ est proposé à une solution de 33 m³ pour un dénivelé de 70 m et une longueur de canalisation de 642 m pour le refoulement jusqu'à la station de traitement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la solution de base, variante 1. (1 abstention : Mr Jean GACQUIERE)

4 – Délibération pour la demande d'un prêt pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement des travaux de l'assainissement collectif, dont le montant comprend la réalisation des travaux de réseaux (452953 € h.t / 543544,56 € t.t.c), la construction de la station de traitement (119997 € h.t / 143996,40 € t.t.c), les frais d'études, les frais des travaux précurseurs (bornage, amiante, géophysique).

- Subvention de l'État (DETR) uniquement sur les réseaux (25%) : soit 84490.25 € sur 337961.00 €
- Subvention de l'agence de l'eau et conseil général sur les réseaux (30%+35%) : soit 219674 € sur 337961.00 € au final ne sera retenu que 55% (25%+30%) 185878.00 € sur 337961.00 €
- Subvention de l'agence de l'eau et conseil général pour station de traitement (30%+50%) : soit 178128.00 € sur 222660.00 € au final ne sera retenu que 80% de 119997.00 € soit 95997.00 €

- Participation envisagée de la commune par un emprunt : 250 000.00 € nécessaire à l'équilibre budgétaire et sur 30 ans compte tenu de la durée de l'amortissement.

Il expose la consultation réalisée auprès de différents organismes de prêt pour les collectivités à hauteur de 250000.00 € :

- La Poste n'assure pas de prêt au-delà de 15 ans et dirige le demandeur vers la Caisse des Dépôts.
- La Société Générale n'a pas répondu à ce jour.

65

- Le crédit agricole pour 250000.00 € sur 30 ans à 3,98 % (taux annuel) ou 3,95 % (taux trimestriel).

- La caisse des dépôts pour 250000.00 € sur 30 ans taux du livret A (1%) plus 1 % révisable selon l'inflation.

En résumé sur les travaux réseaux + station de traitement : 527950.00 € h.t soit 687540.96 € t.t.c dont 85943.00 € de TVA récupérable, s'ajoutent tous les frais subsidiaires dont Dekra, Sécuritas, Géomètre, les travaux d'accès station et le bureau d'étude G2C (environ 20000 €).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition faite par la Caisse des Dépôts et Consignation et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération. (1 contre : Josette CANALIS qui ne souhaite pas un taux indexé)

5 – Délibération pour l'achat éventuel de la parcelle n°AB172 de la famille ROUGER

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion avec l'entreprise David et au vu de la configuration du terrain, il serait souhaitable de déplacer la station de relevage sur la parcelle n°AB172, en bordure du chemin de service et du ruisseau de La Boutine.

Cette procédure permettrait de s'affranchir du renforcement du chemin de service et de l'enfouissement de la station initialement prévu en contre bas de la parcelle AB177. En première instance, la famille ROUGER est d'accord pour vendre cette parcelle, il ne reste plus qu'à finaliser avec elle les conditions d'attribution. Le reste de la parcelle non occupée par la station pourrait servir de jardins sociaux communaux. Monsieur le Maire précise au conseil qu'il en attend de l'évaluation du coût du m² par le service des domaines.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'achat de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération. (1 abstention : Véronique MIRC qui regrette que l'offre de prix ne soit présentée)

6 – Délibération taxe PVR à appliquer pour construction à Pech Bruguet.

Le principe de la taxe PVR ayant été voté pour les constructions neuves, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mr MORIN Sylvain concernant le raccordement EDF de la parcelle constructible B 489 sise chemin de Pech Bruguet, lieu dit la Peyro Plantado ; ce projet entraînant la création d'une ligne électrique aérienne de 110 m en basse tension.

Le coût de cette opération, hors prestation ERDF a été chiffré à 5807.20 € h.t.

Sachant que cette ligne est destinée à terme à desservir également une parcelle voisine, non raccordée à ce jour, les règles de la PVR sont à appliquer en fonction des surfaces respectives dans une bande de 80 mètres.

En conséquence au vue des relevés cadastraux la surface à prendre en compte est de 1110 m² pour la parcelle N° B 489 et de 3620 m² pour la parcelle N° B 484.

La charge à répartir sera appliquée dans les conditions suivantes :

- Mr MORIN Sylvain : 1362.79 € h.t soit 1635.35 € t.t.c
- Commune de Labécède-Lauragais : 4444.41 € soit 5333.29 € t.t.c, la parcelle B 484 n'ayant fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme et permis de construire. Cette quote-part sera revalorisée annuellement en fonction de l'indice du coût à la construction

afin d'assurer le juste coût du raccordement de cette parcelle dans le cadre d'un projet à venir.

66

Une convention pour engagement de paiement sera établie entre Mr MORIN Sylvain et la commune de Labécède-Lauragais. Une fois approuvée elle sera transmise aux services de la D.D.T.M pour validation de la demande de P.C N° 01118114D0001.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de cette proposition.

7 – Approbation de la convention entre la commune et la CCCLA

Lors de la fusion de la communauté de communes Lauragais Montagne Noire avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la convention qui nous liait n'a

pas été actualisée. Cette convention concerne les frais engagés par la commune de Labécède-Lauragais au profit de la médiathèque, ainsi que la demande de remboursement par la CCCLA d'une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les fluides et les frais de nettoyage.

Ce document est indispensable pour valider les titres qui sont émis par la commune dans le cadre de ces opérations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8 – Approbation du programme de réfection de la voirie communale pour 2014

Monsieur le Maire explique que suite a un état des lieux de la voirie communale effectué avec CAZAL, un devis a été établi par cette entreprise pour une remise en état de l'ensemble des voies. Le montant de ce devis est de 151 215,60 €.

L'étude pour l'entretien des voies (Issel, Brunels) 51969,60 € t.t.c voisine la somme présentée dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil Général (50000.00 € de travaux dont 14834.00 € de subvention). Le reste des travaux à réaliser sera étalé sur les deux à trois années à venir.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le présent devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au lancement de cette opération.

9 – Délibération pour transfert de crédit

Comme à l'accoutumé, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer d'éventuels transferts de crédit ligne à ligne pour le paiement des factures courantes afin d'éviter des reports sur 2015. Accordé à l'unanimité

10 – Délibération pour indemnité proportionnelle de gestion pour madame Annie Vax.

Madame Annie Vax a mis fin à ses fonctions cet été. Elle nous demande de fixer le taux de l'indemnité de conseil pour les huit mois de son exercice. Le taux appliqué jusqu'au 1^{er} janvier était de 70 %. Le relationnel avec la trésorerie de Castelnaudary a été convivial avec de bon conseil. Monsieur le Maire propose de maintenir ce taux pour les huit mois de son activité. Accepté (1 abstention : Michel VANDERCAMERE)

67

11 - Questions et informations diverses

11.1 - Réunion du CCCLA du 24/09

- Modification du tableau des délégués
- Décision modificative sur la station-service intercommunale
- Décision modificative sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) (réajustement entre dépenses et recettes suite aide financière de l'agence Adour-Garonne et paiement des contrôles Lauragais Montagne Noire
- Décision modificative sur l'office de tourisme/syndicat d'initiative (OTSI) (réalisation site internet)
- Décision modificative sur les ateliers relais de Marquein (régularisation montant TVA)
- Décision modificative achat matériel bureautique et informatique du CCCLA
- Exonération de la TAOM pour les entreprises de Saint Martin Lalande
- Convention entre la CCCLA et la mairie de Labécède-Lauragais sur les remboursements des dépenses de la Médiathèque de Labécède-Lauragais

- Convention entre l'école de musique et l'éducation nationale pour les prestations dans les écoles primaires
- Convention entre la CCCLA et la mairie de Saint-Papoul pour mise à disposition d'un bureau suite à la résiliation du bail de l'ancien siège de CCLMN
- Demande de subvention pour l'aménagement du Grand Bassin au titre de la DETR sur un projet de 150 000€
- Approbation du schéma très haut débits
- Modification du tableau des effectifs suite à un mouvement de personnel
- Mise en place d'un comité technique commun avec le CIAS
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun avec le CIAS
- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT

11.2 – Compte rendu de la commission culture du CCCLA

La réunion de la commission culture a eu lieu le 09/09. Cette réunion a été surtout une prise de contact et un bilan sur les médiathèques et les bibliothèques. La directrice de la médiathèque de Castelnaudary a soulevé le problème des bibliothèques communales, en particulier celles de l'ex CCLMN et du coût du raccordement au réseau internet. Il semblerait que l'abandon de ces bibliothèques pour un recentrage sur les médiathèques, en particulier celle de Castelnaudary soit programmé.

11.3 – Réunion d'information du Conseil Général

Des représentants du président du Conseil Général ont tenu une réunion d'information le 23/09 sur l'aide aux communes en particulier.

Une présentation du nouveau découpage cantonal (élections en mars 2015) a été présentée ainsi que la projection de la future fusion entre les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (élections en décembre 2015). Les régions passeraient de 22 à 13 avec 13 métropoles auxquelles il faut ajouter Montpellier et Brest qui sont en gestation.

Si le département de l'Aude est un département rural, a été également abordé le seuil des EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants avec peut-être, dans certaines conditions, un assouplissement de ce seuil.

L'aide aux communes qui, pour le Conseil Général est une solidarité territoriale, se chiffre entre 90 et 95 millions d'euros. Les orientations de subventions pour 2015 sont conformes à 2014 (voirie pour 30% en fonction de la demande, bâtiments publics, eau et assainissement ...). Un rappel aux maires a été fait sur les dossiers de demandes de subventions avec les dates butoirs sachant que l'utilisation doit être d'un minimum de 20% les deux premières années et le reste dans les deux années suivantes.

Un volet de cette réunion a abordé le rôle de l'agence technique départementale (ATD) qui regroupent 296 communes, 6 communautés de communes et 3 syndicats.
Enfin un accès est mis par le Conseil Général sur le schéma d'accessibilité des services au public.

11.4 – Position du syndicat Lauragais Audois (SLA) sur le périscolaire et la petite enfance

Une modification des prestations a été actée par le syndicat sans que les communes soient informées. Monsieur le Maire a reçu une lettre de la présidente le 31 juillet pour me signifier que les prestations dévolues au SLA ne seraient plus des prestations de services mais une régie directe. Michel VANDERCAMERE, délégué, expose dans le détail les conditions et conséquences d'un tel changement.

Le SLA au comité syndical du 22 juillet 2014 a décidé d'abandonner la DSP (procédure de délégation de service public) et de prendre en régie les accueils de loisirs d'Issel, St Papoul, Salles/Hers, Verdun en Lauragais et Villemagne.

Les autres sites étant déjà en régie (Soulhanel, Peyrens, Montmaur, Soupex).

La procédure de consultation avait été lancée le 14/03/2014, une seule réponse d'une associations "Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud" de Tlse.

Les Francas n'ont pas répondu à l'appel d'offre malgré de nombreuses relances.

Une étude réalisée par le personnel du SLA fait apparaître pour l'année 2015 en restant dû à la collectivité une différence de 28 000€ et selon les dires de Mme la présidente nous devrions gagner sur l'utilisation du personnel !

Reste à charge 2015

Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud	259 571 €
Régie SLA	231 106 €
Différence	28 465 €

11.5 – Assainissement collectif : augmentation de puissance

Dans le

cadre du dossier assainissement collectif, une augmentation de puissance est nécessaire au niveau de l'alimentation située au local pompage du réseau AEP. En conséquence, pour alimenter les pompes de relevage, il est nécessaire d'avoir une puissance de 36 Kva.

11.6 – Programme éolien

Dans le cadre du projet éolien sur les communes d'Issel et Labécède-Lauragais, une réunion commune avec Issel a eu lieu le 16/09. Une prise de position commune a été arrêtée face au porteur de projet EDF Energie Nouvelle et la CCCLA sur les retombées financières pour nos communes au regard des nouvelles lois de répartition des différentes taxes afférentes. Une demande de rencontre entre les instances de la CCCLA et les maires d'Issel et de Labécède est en cours. En outre une invitation pour une visite d'un parc éolien vous est proposée pour le 02 octobre.

11.7 – Arrêt du bus scolaire

Avant les élections du mois de mars et notre installation, un engagement par le maire en fonction avait été pris pour le déplacement de l'arrêt du bus scolaire auprès des nouveaux propriétaires impactés. En sus, la traversée de la place du calvaire était dangereuse au regard de l'incivilité de certains conducteurs. Après quelques tractations, Monsieur le Maire a décidé de la positionner en face sans occulter la vue d'autre maison avec une moindre gêne pour le stationnement des véhicules à la place du calvaire. Le traçage du « zébra » n'a pas été scrupuleusement respecté par rapport au plan proposé. A la fin de l'année scolaire, une demande sera faite au Conseil Général pour déplacer en amont d'environ un mètre cinquante le zébra existant.

11.8 – Festivités de fin d'année

La commission sociale s'est réunie le 22 Septembre pour définir les modalités de festivités de fin d'année. Les dates retenues sont le samedi 13/12/2014 pour le goûter des aînés et le samedi 10/01/2015 pour les vœux de la municipalité.

En ce qui concerne la goûter des aînés, il est proposé le goûter traditionnel avec une animation locale : musique d'ambiance et à danser pour les anciens qui veulent inviter une partenaire. Il est 23h50, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrick CHESNAY

Les conseillers municipaux
présents